

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} JUILLET 2021

Sur convocation en date du 24 juin 2021

Les membres du conseil municipal se sont réunis en séance publique ordinaire sous la présidence de Monsieur Laurent GUYOT, Maire.

Etaient présents : Olivier COCHERIL, Francis SIEDLECKY, Viviane PLANCHAIS, Cécilia GUCEK, Fabrice REMANDET, Aurélie FERRY, Christophe VELSCH, Christelle VILLARD, Aude CAMPEDELLI, Anne-Lise PERRIN, Sylvaine DEMANGE, Arnaud GARION, Sylvain HEIDEIGER, Michèle OLMETA.

Etaient absents :

- Stéphane TRASSAERT qui a donné procuration à Christophe VELSCH
- Thierry BELLIVIER
- Nathalie BUNEL
- Alain HARTENSTEIN

Aude CAMPEDELLI est élue secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du 27 mai 2021

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 27 mai 2021

Le Maire rend compte des décisions prises depuis la dernière séance du conseil municipal, dans le cadre de la délégation de compétences accordée par le conseil municipal le 25 mai 2020 conformément à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales.

N° décision	Date	Contenu
2021 – 14	31/05/2021	Décision de non-préemption du bien cadastré AB 116, sis 15 Rue Georges Clémenceau.
2021 – 15	08/06/2021	Signature d'une convention de partenariat « dispositif de signalement des actes de violences, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes » avec la SPL IN-PACT GTL, pour un montant annuel de 30.00 €.
2021 – 16	21/06/2021	Décision de non-préemption du bien cadastré AB 193, sis 2 rue Gambetta.
2021 – 17	21/06/2021	Décision de non-préemption du bien cadastré AD 52 et AD 262, sis 7 rue Naglemont.

Vu l'article 64-IV de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5211-5-1 et L5211-17 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2018 arrêtant les statuts de la CC2T,

Vu la délibération de la Communauté de Communes Terres Toulouises n° 2021-03-02 validant la modification des statuts de la CC2T,

Considérant que les statuts d'un EPCI doivent mentionner les compétences obligatoires et optionnelles de celui-ci dans la stricte rédaction prévue par la législation – sans précisions de contenu ni d'intérêt communautaire – alors que les compétences facultatives (ou supplémentaires) doivent être rédigées de façon précise et exhaustive,

Attendu que la Communauté de Communes de Hazelle en Haye avait inscrit la Vélo Route Voie Verte dans la compétence développement économique, compétence obligatoire, qui, depuis la Loi NOTRe, doit être rédigée strictement comme cela figure dans le CGCT, sans y apporter aucun ajout,

En conséquence, le préfet dans son arrêté Préfectoral du 26 décembre 2018 validant les statuts de la nouvelle CC2T, a appliqué cette directive, en rédigeant la compétence obligatoire dédiée au développement économique ainsi qu'il suit :

« 2° Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L 4251-17 du CGCT :

Création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;

Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;

Promotion du tourisme, dont la création d'offices du tourisme

Attendu que l'alinéa afférent à la vélo route sur l'ancien territoire de la CC2H a été de fait oublié dans la rédaction, sans remarque des collectivités concernées,

Considérant l'intérêt qui s'attache à modifier et harmoniser sur l'ensemble du territoire intercommunal la compétence facultative « actions de promotion du territoire » ;

La rédaction des statuts modifiée, telle que validée par l'assemblée de la CC2T le 03 juin 2021, est en conséquence la suivante :

D - COMPETENCES FACULTATIVES

4° Actions de promotion du territoire

Définition, création et entretien du balisage de circuits et de sentiers d'interprétation à vocation pédagogique et de promotion du terroir (histoire, géographie, science) de Toul à Manoncourt-en-Woëvre, le long de l'ancienne voie ferrée de "Toul-Thiaucourt", en étroite collaboration avec l'ensemble des acteurs touristiques, économiques et associatifs du territoire, ainsi que l'aide à la mise en réseau avec les autres territoires.

« Création, gestion et entretien des vélo-route voies vertes du territoire de la CC2T »

« Les tronçons d'itinéraires de loisirs pouvant être utilisés pour la mobilité dite du quotidien (trajets domicile/travail, domicile/école...) pourront faire l'objet d'une mobilisation spécifique et complémentaire du budget annexe de la mobilité.

A Christophe VELSCH qui demande si la création d'une piste cyclable le long de la RD 400 pourrait être prise en charge dans le cadre de cette compétence communautaire, Monsieur le Maire répond par la négative et précise que seuls sont concernés les déplacements doux.

Ces éléments étant rappelés,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **VALIDE** la modification des statuts de la CC2T, telle que précisée ci-dessus.

2021 - 26 : Finances locales – Divers (7.10) : Expérimentation du compte financier unique (CFU) : signature d'une convention avec l'Etat

Il est exposé que l'article 242 de la loi de finances pour 2019 ouvre la possibilité d'expérimenter le Compte Financier Unique pour les collectivités territoriales.

Ce document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public, a pour objectifs de :

- Favoriser la transparence et la lisibilité financière,
- Améliorer la qualité des comptes,
- Simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Le CFU permettra d'éclairer au mieux les assemblées délibérantes et ainsi contribuer à enrichir le débat démocratique sur les finances locales. Le CFU s'articulera avec les autres types d'informations sur les finances comme les rapports de présentation réalisés par la collectivité.

La loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 a validé la possibilité pour les collectivités territoriales d'expérimenter le CFU sur la base du volontariat. Les modalités d'expérimentation se déroulent en deux périodes :

- Une première période pour les exercices 2020/2022,
- Une deuxième période pour les comptes des exercices 2021/2022.

L'expérimentation du CFU s'appuie sur le référentiel budgétaire et comptable M57, porteur des innovations budgétaires et comptables les plus récentes du secteur public local. Le circuit informatique de confection du CFU expérimental prévoit une agrégation par les applications informatiques de la Direction Générale des Finances Publiques des données produites par l'ordonnateur et le comptable public, chacun agissant dans son domaine de compétences.

La crise sanitaire liée au Covid-19 a conduit à décaler d'un an le calendrier de cette expérimentation. Ainsi, pour les collectivités de la deuxième période, le CFU portera sur les comptes de l'exercice 2022 produits en 2023.

Cette expérimentation du CFU se traduit par la signature d'une convention entre l'Etat et la Commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** la convention relative à l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) à compter de l'exercice 2022,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les actes afférents.

2021 – 27 : *Finances locales – Divers (7.10)* : **budget communal : admissions en non-valeur**

Monsieur Olivier COCHERIL, adjoint en charge des finances, informe le conseil municipal, que Monsieur le Trésorier de TOUL nous a fait parvenir une demande d'effacement de dette relative à des impayés de TLPE pour insuffisance d'actif d'un commerce implanté sur le pôle commercial.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DECIDE** d'accepter l'inscription en pertes sur créances irrécouvrables – créances éteintes (article 6542) des titres émis à l'encontre du redevable inscrit sous le n° 3226416490, pour un montant total de 89.90 €.

2021 - 28 : *Domaine et patrimoine – Autres actes de gestion du domaine privé (3.6)* : **Signature d'une convention d'occupation du domaine privé avec la société LOSANGE**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que dans le cadre du déploiement et de l'exploitation d'un réseau de communications électroniques à Très Haut Débit, la société LOSANGE, dont le siège social est situé Allée Jean-Marie Amelin, Bâtiment A – 51370 CHAMPIGNY et dont l'adresse postale est LOSANGE, 19 rue Icare – 67960 ENTZHEIM, doit procéder à l'implantation d'infrastructures et plus particulièrement d'un Sous Répartiteur Optique (SRO) sur le domaine privé non routier de la commune, en l'occurrence, sur la parcelle cadastrée AD 169, située rue de la République.

Ces travaux imposent la signature d'une convention avec le prestataire, lui accordant d'une part à intervenir et à implanter le SRO et d'autre part à occuper ladite parcelle pendant toute la durée d'exploitation des équipements ou jusqu'à leur enlèvement par la société LOSANGE, à l'arrivée du terme, à savoir le 26 juillet 2052.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** la convention d'occupation du domaine privé communal non routier au profit de la société LOSANGE pour l'implantation d'un SRO, sur la parcelle cadastrée AD 169,
- **AUTORISE** le Maire à la signer ainsi que tous les documents s'y rapportant.

2021 – 29 : *Domaine et patrimoine – Actes de gestion du domaine public (3.5)* : **convention de transfert de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre pour la réfection des voies communales.**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que dans le cadre des travaux de réparation du pont de la RD 77 franchissant la Moselle à CHAUDENEY SUR MOSELLE, une partie de la circulation du réseau départemental a été renvoyée sur certaines rues de la commune.

La convention à intervenir autorise le département à réaliser les travaux de rénovation des revêtements de chaussée consécutifs aux dégâts éventuels causés par le report du trafic, notamment des poids-lourds. Elle en fixe les modalités techniques, financiers (l'opération étant prise en charge par le département) et réglementaires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre à intervenir avec le département de Meurthe et Moselle pour la réfection de certaines voies de la commune.
- **AUTORISE** le Maire à la signer ainsi que tous les documents s'y rapportant.

2021 - 30 : *Autres domaines de compétences des communes (9.1)* : **Eté 2021 : entrées centre aquatique OVIVE**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal, que traditionnellement la commune de Dommartin les Toul prend en charge les abonnements à la piscine pour la période juillet – Août, pour les enfants domiciliés dans la commune.

Monsieur le Maire propose de renouveler la prise en charge des entrées piscine pour les enfants de Dommartin-les-Toul au centre aquatique Ovive à ECROUVES, géré par la communauté de communes Terres Tuloises.

La Communauté de communes Terres Tuloises facturera mensuellement à la commune les entrées qui seront décomptées.

Une convention précise les modalités de mise en œuvre de cet engagement.

Les modalités de prise en charge proposées sont :

- Bénéficiaires : enfants de 4 à 16 ans, domiciliés à Dommartin les Toul, les enfants de moins de 10 ans devant être accompagnés par un adulte (cf. règlement du centre aquatique).
- Nombre d'entrées : 20 par enfant et par mois, délivrées à raison de 10 entrées tous les 15 jours.
- Période de validité : du 7 juillet au 31 août 2021.
- Tarif : application des tarifs en vigueur (tarifs inchangés, soit 1,50 €)

La commune de Dommartin les Toul est chargée de produire un justificatif qui permettra aux enfants de retirer un titre d'accès auprès des services du centre aquatique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**

- **DECIDE** de prendre en charge un maximum de 20 entrées par mois, par enfant domicilié à Dommartin les Toul de 4 à 16 ans, en faisant la demande, au centre aquatique Ovive à Ecrouves, pour la période du 7 juillet au 31 août 2021. Les tarifs applicables seront ceux adoptés par le conseil communautaire Terres Tuloises.
- **AUTORISE** le maire à signer la convention correspondante.

2021 – 31 : *Autres domaines de compétences des communes (9.1)* : **Achat de trophées pour la Caldéniacienne**

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la demande de l'association « La Caldéniacienne » de Chaudeney sur Moselle, pour l'obtention de trophées à remettre à l'occasion de la course pédestre organisée chaque année.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **DECIDE** de prendre en charge pour l'année 2021, l'acquisition de trophées destinés à l'association « La Caldéniacienne » de Chaudeney sur Moselle, dans le cadre de l'organisation de la course pédestre pour un montant total annuel de 150, 00 € maximum.

2021 - 32 : Autres domaines de compétences des communes (9.1) : Liste préparatoire des jurés d'assises pour l'année 2022

Monsieur le Maire expose que conformément aux articles 255 à 261-1 du code de procédure pénale, il appartient à chaque commune de dresser la liste préparatoire du jury criminel en tirant au sort publiquement, à partir de la liste électorale, un nombre de personnes triple à celui fixé par l'arrêté préfectoral en date du 22 Avril 2021 soit pour Dommartin les Toul, 6 personnes.

Pour la constitution de cette liste préparatoire, ne sont pas retenues les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile qui suit (on ne retient que les personnes nées avant 1998).

Il est procédé au tirage au sort, selon un procédé informatique.

Les personnes ayant été tirées au sort sont :

Nom – prénom	Nom d'épouse	Date de naissance	Adresse
LAMBERT Daniel		06/02/1951	7 Rue du 8 ^{ème} BCP
DUJARDIN Maryse	BELLIVIER	19/02/1957	12 Allée des Brebis
PHILBERT Corinne	HUELIN	18/06/1964	33 Ter Avenue du Général Leclerc
LAMBERT Jacques		16/08/1947	19 Rue de Naglemont
LESAUVAGE Dominique	VIGNERON	23/06/1958	7 Allée des Brebis
CHEHAIBOU Célia		02/04/1992	42 Rue de la République

Séance levée à 21 h 30

Pour copie conforme,
Le 2 juillet 2021
Le Maire,
Laurent GUYOT



Délibérations prises en séance publique le 1^{er} juillet 2021

2021 - 25 : Institution et vie politique – Intercommunalité (5.7) : Communauté de communes Terres Toulaises : modification des statuts

2021 - 26 : Finances locales – Divers (7.10) : Expérimentation du compte financier unique (CFU) : signature d'une convention avec l'Etat

2021 - 27 : Finances locales – Divers (7.10) : budget communal : admissions en non-valeur

2021 - 28 : Domaine et patrimoine – Actes de gestion du domaine public (3.5) : Signature d'une convention du domaine privé avec la société LOSANGE

2021 - 29 : Domaine et patrimoine – Actes de gestion du domaine public (3.5) : convention de transfert de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre pour la réfection des voies communales.

2021 - 30 : Autres domaines de compétences des communes (9.1) : Été 2021 : entrées centre aquatique OVIVE

2021 - 31 : Autres domaines de compétences des communes (9.1) : Achat de trophées pour la Caldéniacienne

2021 - 32 : Autres domaines de compétences des communes (9.1) : Liste préparatoire des jurés d'assises pour l'année 2022